



Exigences concernant la formation continue

"Le nombre d'heures de formation continue exigées, par l'association professionnelle pour les dramathérapeutes, est de 20 heures par année civile selon le règlement de l'ASCA ou du RME :

- Nous vous demandons de respecter les directives éthiques de l'Oda Artecura en ce qui concerne la spécificité de l'encadrement dans notre profession d'art-thérapeute.
- Si plus de 20 heures de formation continue sont dispensées au cours d'une année, celles-ci peuvent être dans leur totalité transférées à l'année suivante.

Les dossiers sont à adresser à l'Association Suisse Professionnelle DramaThérapie jusqu'au 15 janvier de l'année civile.

L'Association Suisse Professionnelle DramaThérapie transmettra à l'Oda ARTECURA la liste des thérapeutes contrôlés, afin qu'elle puisse, de son côté, mettre à jour sa liste de thérapeutes.

Celles et ceux qui ne pourront pas fournir la justification de leur formation continue dans les délais, recevront deux rappels. Sans réponse de la part du membre de l'association, ses coordonnées seront supprimées de la liste des thérapeutes. “